

Les conditions de service de Linde Material Handling Schweiz complètent les conditions générales (CG) de Linde Material Handling Schweiz, a Branch of KION Intralogistic Solutions Switzerland AG.

1. Généralités

Les prestations de services entre la société Linde Material Handling Schweiz (dénommée ci-après «Linde») et le client (dénommé ci-après «client») sont intégralement soumises aux présentes conditions de service, sauf convention écrite contraire. Les conditions générales de vente du client ne sont applicables que si Linde les a acceptées par écrit.

2. Champ d'application

Les présentes conditions de service s'appliquent aux travaux d'entretien, de réparation et de modification ainsi qu'aux remises en service (dénommés ci-après «travaux de maintenance»).

3. Inspection à la conclusion du contrat

Avant la conclusion du contrat, Linde est fondée à inspecter le véhicule, le logiciel, le système, le rayonnage et l'application (dénommés ci-après «objet»). S'il en ressort que des travaux de maintenance sont nécessaires, ceux-ci doivent être réalisés avant la conclusion du contrat ou commandés à Linde. Il en va de même pour les objets qui n'ont pas été livrés par Linde. Les coûts de l'inspection préalable sont facturés au client.

4. Étendue des prestations

La passation de commande du client à Linde fait foi pour l'étendue convenue des prestations. Elle peut avoir lieu par téléphone, par écrit ou par voie électronique.

5. Droits et obligations du client

5.1 Le client met à disposition l'objet sur lequel les travaux de maintenance doivent être réalisés à la date convenue. Si les travaux sont impossibles à la date convenue en raison d'un empêchement du client et que ce dernier ne prévient pas Linde au plus tard 24 heures avant le début de cette date, les coûts sont échus dans leur intégralité.

5.2 Le client informe des règles de sécurité et prescriptions d'entreprise ainsi que des risques sanitaires éventuels. Il doit également prendre, à ses frais, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

5.3 Le client doit soutenir Linde, à ses frais, dans l'exécution des travaux de maintenance et permettre au personnel de Linde d'utiliser des locaux appropriés. Il s'engage au besoin à mettre gratuitement à la disposition de Linde son personnel et les équipements requis (engins de levage, échafaudage, échelles) ou autres outils de travail existants et à en assumer le risque.

5.4 Les pièces de rechange pour les travaux de maintenance sont fournies exclusivement par Linde.

5.5 Le client réalise régulièrement les travaux de maintenance, de contrôle et d'entretien en suivant les indications de la notice d'instructions.

5.6 Le client s'engage à réceptionner les travaux de maintenance une fois ceux-ci achevés et à contrôler l'objet avec Linde pour vérifier sa parfaite fonctionnalité. Le client ne peut pas refuser une réception pour un défaut mineur. Après l'exécution des travaux de maintenance, Linde établit un rapport de maintenance à signer par client et par Linde. Si la réception est retardée pour une raison qui n'incombe pas à Linde, elle est réputée effectuée par le client passé un délai d'une semaine après l'annonce de la possibilité de réception.

5.7 Le client doit signaler immédiatement par écrit à Linde toute modification concernant l'objet de la maintenance, son exploitation ou autres mesures réalisées par le client ou des tiers.

6. Droits et obligations de Linde

6.1 Linde s'engage à faire effectuer les travaux d'entretien de manière professionnelle par du personnel qualifié.

6.2 Linde est fondée à réaliser les travaux de maintenance à sa discrétion chez le client ou dans l'usine de Linde. Linde est en outre en droit de recourir à l'aide de tiers pour exécuter ses travaux de maintenance

6.3 Si la sécurité du personnel n'est pas garantie ou si le client ne remplit pas ses obligations, Linde est fondée à suspendre ou refuser sans délai les travaux de maintenance.

6.4 Linde informe le client des travaux exécutés dans un rapport de maintenance.

6.5 Si Linde suspend ses travaux de maintenance à la demande du client, celui-ci s'engage à payer les prestations effectuées jusqu'à cette date en déduisant les paiements déjà versés après la facturation.

7. Avertissement

Sont considérées comme un avertissement les déclarations orales ou écrites formulées par Linde à l'égard du client ou de tiers concernant l'état, l'affectation, la sécurité et l'aptitude à l'emploi de l'objet de la maintenance ainsi que les objections exprimées sous cette même forme à l'encontre des ordres, instructions ou mesures du client ou d'autres situations concrètes. Dans ce cas, Linde est libérée intégralement et sans réserve de sa responsabilité et de sa garantie.

8. Délai d'exécution

8.1 Toutes les indications effectuées par Linde sur les délais d'exécution sont des valeurs approximatives et ne sont donc pas contraignantes, sauf convention contraire au cas par cas. Les dépassements des délais indiqués ne fondent pas le client à appliquer des déductions ni à réclamer des dommages-intérêts.

8.2 Le délai d'exécution est prolongé dans des circonstances indépendantes de la volonté de Linde comme, par exemple, en cas de menace ou de survenue réelle de mobilisation générale, de guerre, de guerre civile, d'émeute ou de sabotage ainsi qu'en cas de conflits du travail, d'absence du personnel essentiel, d'accidents, de maladies, de livraisons retardées ou incorrectes de fournisseurs de matériel et pièces de rechange nécessaires, de mesures ou d'omissions des autorités ou organes de l'État, d'obstacles imprévisibles au transport, d'incendie, d'explosion ou de catastrophes naturelles. Si en raison de circonstances susmentionnées, la livraison ou la prestation s'avère impossible ou ne peut être raisonnablement exigée de Linde, cette dernière est libérée de son obligation de prestation. Si le client résilie la commande en raison des circonstances susmentionnées, il ne peut en déduire des droits à dommages-intérêts.

9. Tarifs

9.1 Tous les prix s'entendent hors taxe. Les travaux de maintenance sont facturés en fonction du temps passé et du matériel utilisé selon les tarifs respectifs en vigueur de Linde, sauf convention contraire. Cela s'applique également à la documentation technique qui doit être établie dans le cadre de la commande, aux rapports d'inspection, aux expertises ainsi qu'à l'évaluation des mesures et des contrôles. Parmi les frais de matériel figurent également les coûts d'utilisation d'outils spéciaux et d'équipements ainsi que les consommables et les petites fournitures. Les temps de déplacement ainsi que le temps raisonnable de préparation et de traitement de la commande après le déplacement sont considérés comme du temps de travail.

9.2 Linde se réserve le droit d'ajuster les prix en cas de modification des coûts entre le moment du calcul de la prestation de service et le moment de la prestation de service. L'ajustement de prix est effectué pour le matériel selon le German Producer Price Index de l'Office fédéral allemand de la statistique et pour les services selon l'indice suisse des salaires de l'Office fédéral suisse de la statistique.

9.3 En cas de travaux de maintenance de longue durée, les coûts effectifs sont généralement facturés à la fin du mois et, pour les travaux de maintenance restants, après l'achèvement des travaux. Linde peut exiger des acomptes.

9.4 Le client atteste du travail investi en signant les rapports et justificatifs correspondants. Si le client ne remet pas l'attestation ou ne la remet pas dans les temps, les documents du personnel de Linde s'appliquent comme base de facturation.

9.5 Les frais de déplacement, de transports, d'hôtel, de séjour ainsi que les charges annexes peuvent être imputés au client en plus des coûts effectifs.

9.6 L'objet de la maintenance est examiné par Linde afin de constater la charge de travail et le matériel nécessaires. Si les travaux de maintenance nécessaires exigent une charge de travail et un matériel plus importants que prévu, le client se voit informé avant l'exécution des travaux de maintenance et un devis écrit lui est remis sur demande.

9.7 Les transports, y compris les éventuels emballages et chargement, démontage et installation, sont facturés au client.

Si le client est en retard dans la réception de la marchandise, Linde peut facturer une compensation correspondante pour l'entreposage.

9.8 Les travaux de maintenance sont par principe réalisés du lundi au jeudi entre 7 h et 18 h et le vendredi entre 7 h et 17 h. Un supplément nocturne de 50 % est appliqué pour les travaux réalisés entre 20 h et 6 h. Un supplément de 50 % est appliqué pour les travaux réalisés les samedis ainsi que les dimanches et jours fériés légaux. Un cumul des suppléments est possible.

10. Prise en charge des risques et assurance

10.1 Le client assume le risque de destruction, de dommage ou de perte de l'objet à traiter pendant l'exécution des travaux (y compris lorsque ceux-ci sont réalisés dans les usines de Linde) ou pendant un transport devenu nécessaire ou un entreposage.

10.2 L'assurance contre les dommages de toute sorte incombe au client. À la demande et aux frais du client, une assurance correspondante peut être contractée.

11. Réserve de propriété

Tous les composants ou pièces de rechange utilisés demeurent la propriété de Linde jusqu'à l'encaissement du montant complet dû. Le client habilite Linde à faire inscrire la réserve de propriété auprès du registre compétent et à contracter une assurance contre tous les risques pouvant survenir pendant cette période, aux frais du client. Des contrats constitutifs de sûreté allant au-delà peuvent être passés.

12. Élimination des déchets

L'élimination écoppatible de l'ensemble des pièces usagées et consommables (huiles, gaz, poussière, etc.) produits dans le cadre des travaux de maintenance incombe au client. À la demande et aux frais du client, un accord peut être passé avec Linde concernant l'élimination (taxe d'élimination).

13. Garantie

13.1 Linde octroie une garantie de fonctionnalité des pièces de rechange pendant une durée de 6 mois ou pendant un maximum de 1'000 heures d'exploitation (au premier terme échu) après achèvement des travaux de maintenance.

13.2 Les batteries, pièces d'usure, huiles et graisses ne sont pas couverts par la garantie.

13.3 Linde s'engage, sur demande écrite du client, à réparer ou remplacer aussi rapidement que possible et à sa discrétion toutes les pièces fournies ou montées dans le cadre du contrat qui deviennent défectueuses ou inutilisables en raison, de façon démontrable, d'un mauvais matériau, d'une conception incorrecte ou d'une exécution inadaptée des travaux et ce jusqu'à l'expiration de la période de garantie. La condition préalable est que ces défauts lui soient signalés par écrit pendant la durée de la garantie, immédiatement après avoir été découverts.

13.4 Sur les coûts directs occasionnés par la correction des défauts, Linde assume les coûts de la pièce de rechange dans la mesure où la réclamation s'avère fondée. Les coûts des travaux de maintenance qui en résultent sont à la charge du client.

13.5 Linde n'assume aucune garantie pour les vices dus à la qualité insuffisante ou incorrecte des outils et engins de levage ainsi que d'autres dispositifs mis à disposition par le client.

13.6 Une garantie des vices résultants de travaux du personnel du client ou de tiers sous la surveillance de Linde est exclue.

13.7 L'obligation de garantie de Linde cesse par ailleurs avant terme :

- en cas de modifications ou de réparations réalisées par le client ou un tiers sur le chariot élévateur, sans le consentement écrit de Linde,

- en cas d'utilisation ou de traitement du chariot élévateur consciemment incorrects, inappropriés ou négligents par le client ou des tiers,
- en cas de non-respect fautif des instructions d'utilisation et de maintenance,
- en cas d'utilisation de pièces de rechange qui n'ont pas été expressément validées par Linde,
- en cas d'utilisation d'huiles dont la spécification est inadaptée ou d'autres ressources inappropriées,
- lorsque le client, en cas de survenance d'un vice ou après l'apparition d'un dommage sur l'objet, ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour réduire le dommage.

13.8 Les autres exigences et droits du clients résultants de vices sont exclus.

14. Responsabilité

14.1 Linde décline toute responsabilité pour les dommages qui ne sont pas subis par l'objet de la livraison ou de la prestation lui-même. Par ailleurs, le montant de toute exigence à l'encontre de Linde, indépendamment de son origine, est limité au maximum au prix de l'objet en question ou de la prestation en question.

14.2 La revendication de quelconques autres dommages directs ou indirects comme l'arrêt de la production, les pertes d'exploitation, le manque à gagner, la perte de commandes, les pénalités conventionnelles, etc. est exclue.

14.3 Si l'objet est endommagé par le client ou des tiers, entraînant des blessures corporelles ou matérielles pour Linde ou des tiers, le client en assume la responsabilité. Il assume également la responsabilité des dommages, y compris les dommages consécutifs, occasionnés par la dissimulation des vices.

14.4 Les autres exigences sont exclues.

15. Lieu d'exécution, juridiction et droit applicable

Le lieu d'exécution et la juridiction exclusive pour l'ensemble des transactions commerciales est le siège de Linde Material Handling Schweiz, a Branch of KION Intralogistic Solutions Switzerland AG. Les rapports juridiques sont régis par le droit suisse. En cas de litiges dans l'interprétation des conditions de service, la version allemande fait foi.

16. Dispositions relatives à la protection des données

Concernant la protection des données, nous vous renvoyons à nos dispositions à part relatives à la politique de confidentialité.

Dietlikon, le 01 Août 2025